



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

## FETERNES et VINZIER

### Projet de construction d'une unité de méthanisation et de compostage

----

#### Avis d'ouverture d'enquête publique de déclaration de projet et de mise en compatibilité des PLU des communes de FETERNES et VINZIER

----

Le Préfet de la HAUTE-SAVOIE informe le public qu'il a prescrit sur le territoire des communes de FETERNES et VINZIER la tenue d'une enquête publique de déclaration de projet et de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de FETERNES et VINZIER en vue de la construction d'une unité de méthanisation et de compostage sur le territoire de ces deux communes entre les lieux-dits « Portay » et « vers les Granges ». Cette enquête, d'une durée de 34 jours, se déroulera **du lundi 2 mars 2015 au samedi 4 avril 2015 inclus**.

M. André BARBET, président d'une commission d'un syndicat intercommunal en retraite, a été désigné par Mme la présidente du tribunal administratif de GRENOBLE pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur. M. Jacky DECOOL, officier de police en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Siège de l'enquête: le siège de l'enquête est fixé à la mairie de FETERNES.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute correspondance relative à l'enquête pourra ainsi être adressée au commissaire-enquêteur en mairie de FETERNES, siège de l'enquête, où elle sera dès réception annexée au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

Personnes responsables du projet : Mme la présidente de la communauté de communes du pays d'Evian (CCPE) conduit la procédure de mise en compatibilité auprès des communes de VINZIER et FETERNES de façon à aboutir éventuellement à une déclaration de projet du conseil communautaire de la CCPE portant sur l'intérêt général du projet de méthanisation-compostage.

L'unité de méthanisation et de compostage sera exploitée par la « S.A.S. Terragr'eau » dont le siège social est établi au 2, chemin du Génie à Vénissieux (Rhône).

Consultation du dossier : Un dossier d'enquête, comprenant notamment un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de FETERNES et VINZIER afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies, soit :

- **pour FETERNES** : les lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h00, les mardi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 11h30 (sauf les jours fériés),

- **pour VINZIER** : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de FETERNES, siège de l'enquête.

Par ailleurs, pendant le même délai et aux mêmes horaires, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera également déposé en mairie de FETERNES et VINZIER, où toute personne pourra éventuellement consigner ses observations.

Permanences : Le commissaire-enquêteur se tiendra également à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

**En mairie de FETERNES, les :**

- lundi 2 mars 2015 : de 13H30 à 16H30
- mercredi 11 mars 2015 : de 17H00 à 20H00
- samedi 4 avril 2015 du 8H30 à 11H30 (clôture)

**En mairie de VINZIER, les :**

- samedi 7 mars 2015 : de 9H00 à 12H00
- lundi 16 mars 2015 : de 17H00 à 20H00
- vendredi 27 mars 2015 : de 14H00 à 17H00

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera également consultable sur le site internet de la Préfecture ([www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)).

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie de FETERNES et VINZIER, à la Préfecture de la Haute-Savoie (à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales) et sur le site internet de la Préfecture : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

les dossiers de mise en compatibilité des PLU, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les observations du commissaire-enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par la présidente de la communauté de communes du pays d'Evian (CCPE) aux conseils municipaux de FETERNES et de VINZIER. Ceux-ci disposent d'un délai de deux mois pour approuver par délibération la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme.

En l'absence de délibération ou en cas de désaccord, le préfet peut approuver la mise en compatibilité des plans. Le Préfet notifie à la CCPE la délibération des communes ou la décision qu'il a prise.

Au terme de cette procédure, la déclaration de projet peut intervenir. Elle est prononcée par délibération du conseil communautaire.

L'existence d'une étude d'impact ou d'évaluation environnementale

Le dossier comprend une évaluation environnementale. Le dossier ne comprend pas d'étude d'impact. L'étude d'impact de ce projet de méthaniseur est disponible dans le dossier d'autorisation « *installation classée pour la protection de l'environnement* ». Ce dernier dossier est conjointement soumis avec celui-ci à enquête publique.

Le dossier a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Pour Le préfet,  
Le secrétaire général  
Signé  
Christophe NOEL DU PAYRAT